

## L'ordre public

### Qu'est-ce que l'ordre public?

Tu as, sans doute, une idée plus ou moins concrète ce qu'on entend par ordre. Ce mot a plusieurs significations, mais il est principalement lié à l'idée d'organisation. L'ordre implique donc ce qui est bien organisé de sorte que chaque élément de l'ensemble se trouve et reste à la place qui lui convient.

Quant au mot public, il signifie, de manière générale, ce qui n'est pas particulier, personnel, individuel, ou intime. Il s'agit de ce qui appartient à tout le monde, c'est-à-dire à l'ensemble de la communauté : école, village, quartier, ville, province, pays ou Etat.

L'ordre public concerne l'organisation de la vie en communauté par les pouvoirs publics, c'est-à-dire par l'État. Celui-ci est le garant de l'ordre dans la vie publique des citoyens du pays en vue de faire régner la paix et la tranquillité.

### Pourquoi l'ordre public?

Pour répondre à cette question, parlons de quelques faits. Dans les villes, la circulation des automobiles est réglementée : les automobilistes sont tenus de respecter le code de la route. Sans cela, la circulation serait impossible et les accidents seraient plus nombreux. Les agents de l'ordre, notamment la police de roulage, fait respecter le règlement pour assurer l'ordre et éviter le désordre, cause des accidents.

Lors des manifestations sportives, politiques (marches, meetings) ou religieuses qui rassemblent des

foules immenses, il faut un service d'ordre public pour les canaliser et éviter des débordements qui peuvent être à l'origine des troubles et désordres aux conséquences souvent dramatiques: morts (par piétinement), casse et destruction des biens, pillage etc. Le maintien de l'ordre public garantit donc la paix et la tranquillité.

Les débits de boisson, les églises, etc. qui, par leurs tapages nocturnes, empêchent les habitants d'un quartier, d'une rue de dormir, perturbent l'ordre public. La police a le pouvoir de les en empêcher : les tribunaux ont le pouvoir de les sanctionner. Il en est de même de ceux qui causent d'autres nuisances, par exemple, en installant dans des quartiers résidentiels des porcheries exhalent des odeurs.

### Comment maintenir l'ordre public?

Pour maintenir l'ordre public, l'État possède des instruments appropriés. Ainsi, le gouvernement dispose de la police et de l'armée pour maintenir l'ordre, des cours et tribunaux sanctionner les personnes qui perturbent l'ordre public. Les différents responsables à tous les niveaux: ministre, gouverneur de province, maire de ville, commissaire de district, administrateur de territoire, bourgmestre de commune, chef de secteur ou de quartier, veillent à l'ordre public. Les policiers sont appelés agents de l'ordre. Leur mission est d'assurer l'ordre public et de le rétablir au cas où il est troublé par des inciviques ou des malfaiteurs (voleurs, criminels de tout genre). Les poli-



ciers maintiennent l'ordre public de manière permanente.

La police joue également un rôle préventif. Elle fait la ronde à travers la ville, à pied ou en véhicule, de jour comme de nuit afin de dissuader les gens qui seraient tentés de perturber l'ordre public.

### L'école est un lieu public

L'école est un lieu public. L'ordre y est garanti par le règlement appliqué par les responsables de l'établissement. Le Directeur, le Préfet des études, les surveillants et le Directeur de discipline font en quelque sorte la police interne pour assurer l'ordre et le bon déroulement des activités scolaires au sein de l'établissement : pour éviter le désordre, tous les élèves sont soumis au même horaire, le silence est de rigueur pendant les heures de cours, etc.

Sans l'ordre et la discipline, rien ne peut marcher ni à l'école, ni dans la vie.

L'ordre public est donc l'affaire de tout le monde. Il garantit l'exercice des libertés individuelles et collectives et assure la paix sociale. Chaque citoyen doit contribuer à assurer l'ordre public.